

Janvier 2012

COUTS SALARIAUX DE PERSONNELS DE CONDUITE DU TRM

Incidence de la nouvelle formule des allègements "Fillon" en 2012

La composante personnel de conduite (salaires, charges et frais de déplacement) constitue le premier poste de coût d'exploitation d'un poids lourd. Elle représente ainsi en décembre 2011, 34,4 % du prix de revient d'un ensemble 40 tonnes exploité en longue distance (33,5 % en régional). L'évolution de cette composante de coûts constitue une préoccupation majeure des entreprises de transport.

La loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 modifie les calculs d'allègements "Fillon" à compter du 1^{er} janvier 2012. Après avoir oscillé au gré des événements du calendrier social de 2011, les allègements "Fillon" devraient diminuer significativement en 2012 avec cette nouvelle modalité de calcul.

Le CNR fournit avec cette note technique les premiers éléments d'évaluation d'impact spécifique de la réforme des allègements "Fillon" de 2012 pour les activités du TRM longue distance et régional.

1. La formule de calcul des allègements "Fillon" en 2012

Le décret n°2011-2086 du 30 décembre 2011, pris pour application de l'article 16 de la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, modifie les modalités de calcul de la réduction générale de cotisations patronales de sécurité sociale, appelés généralement allègements "Fillon". Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Le principe général des allègements est inchangé et l'annualisation des calculs introduite en 2011 n'est pas remise en cause. L'employeur bénéficie d'un allègement de cotisations patronales égal, au maximum, à 26 % du salaire brut pour les entreprises de plus de 19 salariés et 28,1 % pour les entreprises de 1 à 19 salariés. L'allègement devient nul à partir de 1,6 SMIC calculé pour un an.

La formule 2012 pour un salarié présent toute l'année et travaillant à temps complet communiquée par la Sécurité sociale est la suivante :

$$\ll \frac{0,26^*}{0,6} \text{ ou } \frac{0,281^{**}}{0,6} \times \left[1,6 \times \frac{\text{SMIC} \times (\text{durée légale annuelle}^{***} + \text{volume annuel d'heures supplémentaires})}{\text{Rémunération annuelle brute} - \text{part de la rémunération correspondant à la majoration des heures d'équivalence}} - 1 \right]$$

* pour les entreprises de plus de 19 salariés

** pour les entreprises de 1 à 19 salariés

*** durée légale hebdomadaire = 35h + heures d'équivalence »

Précisions :

- au numérateur : la base de calcul du SMIC tient compte de la durée légale du travail « augmentée le cas échéant du nombre d'heures complémentaires ou supplémentaires, sans prise en compte des majorations auxquelles elles donnent lieu ».
- au dénominateur : la rémunération brute inclut celle de toutes les heures (majorations éventuelles incluses), à l'exception des majorations dues au titre des heures d'équivalence effectives.

Les allègements "Fillon" peuvent être appliqués par anticipation aux cotisations dues au titre des rémunérations versées au cours d'un mois civil. Les déterminants du calcul sont mensualisés. Les allègements sont calculés tous les mois et déduits des cotisations entreprises inscrites sur la feuille de paye des conducteurs. Cette pratique, généralisée en entreprise, donne lieu alors à une régularisation par rapport au calcul annuel. Deux types de régularisation sont possibles : soit en fin d'année, soit tous les mois progressivement.

2. Un exemple simple de calcul en décompte mensuel

Un conducteur grand routier travaille 200 heures de temps de service effectif sur un mois de pleine activité, dans une entreprise de plus de 20 salariés. Il est rémunéré au taux horaire de 9,9632 € / h, minimum conventionnel 150M pour une ancienneté comprise entre 5 et 10 ans. Il perçoit une prime de 100 € pour ce mois. Le SMIC horaire est de 9,22 € / h (taux applicable à partir à compter du 1^{er} janvier 2012).

Sa rémunération mensuelle totale est donc égale à 2247,07 €.

En retenant les seuils mensuels utilisés dans la circulaire ACOSS n°2011-008 de la Sécurité Sociale, les 200 heures de temps de service se décomposent comme suit :

151,67 d'heures « normales », 34,66 heures d'équivalence (186,33 - 151,67) et 13,67 heures supplémentaires (200 - 186,33).

Le taux d'allègement "Fillon" en décompte mensuel est égal à :

$$\text{Taux AF} = \frac{0,26}{0,6} \times \left[1,6 \times \frac{9,22 \times (151,67 + 34,66 + 13,67)}{2247,07 - (0,25 \times 9,9632 \times 34,66)} - 1 \right] = 0,1584$$

Le montant d'allègement "Fillon" s'élève alors à : $0,1584 \times 2247,07 = 355,94 \text{ € / mois}$.

Calculé avec la formule en vigueur en 2011 et avec des taux de SMIC et de rémunération équivalents, l'allègement "Fillon" aurait été de 370,99 € / mois. L'incidence de la nouvelle formule va donc ici dans le sens d'une baisse des allègements "Fillon" de - 4,1 % toutes choses égales par ailleurs.

3. Incidences moyennes de la nouvelle formule sur les coûts salariaux des conducteurs "types" observés statistiquement par le CNR

Le CNR utilise dans ses calculs les profils types des conducteurs tels qu'ils ressortent statistiquement des enquêtes annuelles longue distance 40 tonnes et régional 40 tonnes.

INCIDENCES MOYENNES DE LA FORMULE 2012 DES ALLEGEMENTS "FILLON" – TOUTES CHOSES EGALES PAR AILLEURS

	LONGUE DISTANCE 40 T	REGIONAL 40 T
sur les allègements "Fillon"	- 6,33 %	- 10,44 %
sur les coûts salariaux de personnel de conduite	+ 0,76 %	+ 1,40 %
sur le prix de revient d'un ensemble 40 T	+ 0,21 %	+ 0,42 %

4. Dispersion des incidences spécifiques de la formule 2012 des allègements "Fillon"

Le CNR calcule l'impact spécifique de la nouvelle formule 2012 sur les allègements "Fillon" :

- pour des conducteurs grands routiers rémunérés aux minima conventionnels 138 M et 150 M avec des temps de service compris entre 190 et 240 heures par mois (cas fréquemment rencontrés dans les activités de TRM longue distance) ;
- pour des conducteurs courte distance rémunérés aux minima conventionnels 128 M, 138 M et 150 M avec des temps de service compris entre 180 et 230 heures par mois (cas fréquemment rencontrés dans les activités de TRM régional).

4.1 Pour un conducteur grand routier

4.1.1 Pour un conducteur rémunéré aux minima conventionnels 138 M

INCIDENCES DE LA FORMULE 2012 SUR LES ALLEGEMENTS "FILLON" (%) – TOUTES CHOSES EGALES PAR AILLEURS

Grand routier - 138 M Entreprise de 1 à 19 salariés			Temps de service pour un mois de pleine activité (heures)					
			190	200	210	220	230	240
Taux horaires de rémunération par classe d'ancienneté (€ / h)	à l'embauche	9,32	- 1,30 %	- 4,28 %	- 6,71 %	- 8,55 %	- 13,04 %	- 17,33 %
	après 2 ans	9,5064	- 1,33 %	- 4,48 %	- 6,95 %	- 8,90 %	- 13,58 %	- 18,05 %
	après 5 ans	9,6928	- 1,41 %	- 4,62 %	- 7,24 %	- 9,31 %	- 14,19 %	- 18,80 %
	après 10 ans	9,8792	- 1,45 %	- 4,81 %	- 7,54 %	- 9,71 %	- 14,76 %	- 19,61 %
	après 15 ans	10,0656	- 1,49 %	- 5,01 %	- 7,87 %	- 10,14 %	- 15,51 %	- 20,58 %

INCIDENCES DE LA FORMULE 2012 SUR LES ALLEGEMENTS "FILLON" (%) – TOUTES CHOSES EGALES PAR AILLEURS

Grand routier - 138 M Entreprise de plus de 19 salariés			Temps de service pour un mois de pleine activité (heures)					
			190	200	210	220	230	240
Taux horaires de rémunération par classe d'ancienneté (€ / h)	à l'embauche	9,32	- 1,28 %	- 4,29 %	- 6,70 %	- 8,57 %	- 13,06 %	- 17,34 %
	après 2 ans	9,5064	- 1,31 %	- 4,45 %	- 6,96 %	- 8,95 %	- 13,58 %	- 18,02 %
	après 5 ans	9,6928	- 1,39 %	- 4,62 %	- 7,24 %	- 9,31 %	- 14,17 %	- 18,79 %
	après 10 ans	9,8792	- 1,47 %	- 4,80 %	- 7,53 %	- 9,74 %	- 14,81 %	- 19,62 %
	après 15 ans	10,0656	- 1,51 %	- 4,99 %	- 7,85 %	- 10,15 %	- 15,45 %	- 20,52 %

4.1.2 Pour un conducteur rémunéré aux minima conventionnels 150 M

INCIDENCES DE LA FORMULE 2012 SUR LES ALLEGEMENTS "FILLON" (%) – TOUTES CHOSES EGALES PAR AILLEURS

Grand routier - 150 M Entreprise de 1 à 19 salariés			Temps de service pour un mois de pleine activité (heures)					
			190	200	210	220	230	240
Taux horaires de rémunération par classe d'ancienneté (€ / h)	à l'embauche	9,58	- 1,36 %	- 4,54 %	- 7,06 %	- 9,07 %	- 13,81 %	- 18,34 %
	après 2 ans	9,7716	- 1,44 %	- 4,74 %	- 7,37 %	- 9,51 %	- 14,42 %	- 19,15 %
	après 5 ans	9,9632	- 1,44 %	- 4,89 %	- 7,70 %	- 9,94 %	- 15,08 %	- 20,02 %
	après 10 ans	10,1548	- 1,53 %	- 5,16 %	- 8,06 %	- 10,35 %	- 15,84 %	- 21,01 %
	après 15 ans	10,3464	- 1,63 %	- 5,34 %	- 8,44 %	- 10,90 %	- 16,67 %	- 22,08 %

INCIDENCES DE LA FORMULE 2012 SUR LES ALLEGEMENTS "FILLON" (%) – TOUTES CHOSES EGALES PAR AILLEURS

Grand routier - 150 M Entreprise de plus de 19 salariés			Temps de service pour un mois de pleine activité (heures)					
			190	200	210	220	230	240
Taux horaires de rémunération par ancienneté (€ / h)	à l'embauche	9,58	- 1,34 %	- 4,55 %	- 7,08 %	- 9,07 %	- 13,80 %	- 18,36 %
	après 2 ans	9,7716	- 1,42 %	- 4,74 %	- 7,37 %	- 9,45 %	- 14,44 %	- 19,13 %
	après 5 ans	9,9632	- 1,51 %	- 4,93 %	- 7,69 %	- 9,91 %	- 15,07 %	- 20,02 %
	après 10 ans	10,1548	- 1,50 %	- 5,14 %	- 8,03 %	- 10,41 %	- 15,81 %	- 20,99 %
	après 15 ans	10,3464	- 1,60 %	- 5,36 %	- 8,40 %	- 10,90 %	- 16,68 %	- 22,09 %

4.2 Pour un conducteur courte distance
4.2.1 Pour un conducteur rémunéré au minima conventionnel 128 M
INCIDENCES DE LA FORMULE 2012 SUR LES ALLEGEMENTS "FILLON" (%) – TOUTES CHOSES EGALES PAR AILLEURS

Courte distance - 128 M Entreprise de 1 à 19 salariés			Temps de service pour un mois de pleine activité (heures)					
			180	190	200	210	220	230
Taux horaires de rémunération par classe d'ancienneté (€ / h)	à l'embauche	9,31	- 4,09 %	- 7,19 %	- 9,49 %	- 13,52 %	- 18,26 %	- 22,41 %
	après 2 ans	9,4962	- 4,21 %	- 7,44 %	- 9,84 %	- 14,03 %	- 18,96 %	- 23,28 %
	après 5 ans	9,6824	- 4,36 %	- 7,70 %	- 10,21 %	- 14,60 %	- 19,70 %	- 24,23 %
	après 10 ans	9,8686	- 4,57 %	- 8,03 %	- 10,65 %	- 15,21 %	- 20,53 %	- 25,25 %
	après 15 ans	10,0548	- 4,75 %	- 8,32 %	- 11,11 %	- 15,82 %	- 21,38 %	- 26,29 %

INCIDENCES DE LA FORMULE 2012 SUR LES ALLEGEMENTS "FILLON" (%) – TOUTES CHOSES EGALES PAR AILLEURS

Courte distance - 128 M Entreprise de plus de 19 salariés			Temps de service pour un mois de pleine activité (heures)					
			180	190	200	210	220	230
Taux horaires de rémunération par classe d'ancienneté (€ / h)	à l'embauche	9,31	- 4,07 %	- 7,17 %	- 9,47 %	- 13,51 %	- 18,26 %	- 22,40 %
	après 2 ans	9,4962	- 4,21 %	- 7,41 %	- 9,85 %	- 14,04 %	- 18,97 %	- 23,27 %
	après 5 ans	9,6824	- 4,36 %	- 7,70 %	- 10,20 %	- 14,59 %	- 19,72 %	- 24,24 %
	après 10 ans	9,8686	- 4,52 %	- 7,97 %	- 10,61 %	- 15,19 %	- 20,49 %	- 25,18 %
	après 15 ans	10,0548	- 4,69 %	- 8,34 %	- 11,06 %	- 15,82 %	- 21,39 %	- 26,27 %

4.2.2 Pour un conducteur rémunéré aux minima conventionnels 138 M
INCIDENCES DE LA FORMULE 2012 SUR LES ALLEGEMENTS "FILLON" (%) – TOUTES CHOSES EGALES PAR AILLEURS

Courte distance - 138 M Entreprise de 1 à 19 salariés			Temps de service pour un mois de pleine activité (heures)					
			180	190	200	210	220	230
Taux horaires de rémunération par classe d'ancienneté (€ / h)	à l'embauche	9,32	- 4,10%	- 7,18 %	- 9,49 %	- 13,52 %	- 18,28 %	- 22,49 %
	après 2 ans	9,5064	- 4,22%	- 7,43 %	- 9,84 %	- 14,07 %	- 19,02 %	- 23,34 %
	après 5 ans	9,6928	- 4,42%	- 7,73 %	- 10,20 %	- 14,61 %	- 19,73 %	- 24,27 %
	après 10 ans	9,8792	- 4,55%	- 8,01 %	- 10,68 %	- 15,22 %	- 20,56 %	- 25,25 %
	après 15 ans	10,0656	- 4,77%	- 8,35 %	- 11,10 %	- 15,88 %	- 21,45 %	- 26,38 %

INCIDENCES DE LA FORMULE 2012 SUR LES ALLEGEMENTS "FILLON" (%) – TOUTES CHOSES EGALES PAR AILLEURS

Courte distance - 138 M Entreprise de plus de 19 salariés			Temps de service pour un mois de pleine activité (heures)					
			180	190	200	210	220	230
Taux horaires de rémunération par ancienneté (€ / h)	à l'embauche	9,32	- 4,12 %	- 7,19 %	- 9,50 %	- 13,55 %	- 18,27 %	- 22,47 %
	après 2 ans	9,5064	- 4,22 %	- 7,43 %	- 9,88 %	- 14,08 %	- 18,98 %	- 23,35 %
	après 5 ans	9,6928	- 4,38 %	- 7,73 %	- 10,23 %	- 14,64 %	- 19,74 %	- 24,27 %
	après 10 ans	9,8792	- 4,58 %	- 8,04 %	- 10,65 %	- 15,23 %	- 20,60 %	- 25,30 %
	après 15 ans	10,0656	- 4,76 %	- 8,32 %	- 11,10 %	- 15,87 %	- 21,46 %	- 26,36 %

4.2.3 Pour un conducteur rémunéré aux minima conventionnels 150 M
INCIDENCES DE LA FORMULE 2012 SUR LES ALLEGEMENTS "FILLON" (%) – TOUTES CHOSES EGALES PAR AILLEURS

Courte distance - 150 M Entreprise de 1 à 19 salariés			Temps de service pour un mois de pleine activité (heures)					
			180	190	200	210	220	230
Taux horaires de rémunération par classe d'ancienneté (€ / h)	à l'embauche	9,58	- 4,31 %	- 7,55 %	- 10,02 %	- 14,27 %	- 19,29 %	- 23,68 %
	après 2 ans	9,7716	- 4,44 %	- 7,83 %	- 10,41 %	- 14,84 %	- 20,09 %	- 24,66 %
	après 5 ans	9,9632	- 4,62 %	- 8,17 %	- 10,88 %	- 15,54 %	- 20,98 %	- 25,75 %
	après 10 ans	10,1548	- 4,81 %	- 8,54 %	- 11,34 %	- 16,20 %	- 21,90 %	- 26,92 %
	après 15 ans	10,3464	- 5,01 %	- 8,89 %	- 11,87 %	- 16,97 %	- 22,93 %	- 28,19 %

INCIDENCES DE LA FORMULE 2012 SUR LES ALLEGEMENTS "FILLON" (%) – TOUTES CHOSES EGALES PAR AILLEURS

Courte distance - 150 M Entreprise de plus de 19 salariés			Temps de service pour un mois de pleine activité (heures)					
			180	190	200	210	220	230
Taux horaires de rémunération par classe d'ancienneté (€ / h)	à l'embauche	9,58	- 4,32 %	- 7,55 %	- 9,97 %	- 14,31 %	- 19,28 %	- 23,70 %
	après 2 ans	9,7716	- 4,48 %	- 7,82 %	- 10,39 %	- 14,87 %	- 20,10 %	- 24,69 %
	après 5 ans	9,9632	- 4,66 %	- 8,15 %	- 10,89 %	- 15,51 %	- 20,91 %	- 25,75 %
	après 10 ans	10,1548	- 4,84 %	- 8,51 %	- 11,32 %	- 16,19 %	- 21,90 %	- 26,88 %
	après 15 ans	10,3464	- 5,04 %	- 8,89 %	- 11,90 %	- 16,97 %	- 22,94 %	- 28,21 %

Dans tous les cas présentés ici, l'impact de la nouvelle formule des allègements "Fillon" est clairement négatif.

Les allègements diminuent à mesure que la part des heures supplémentaires dans le salaire augmente.

L'impact est donc plus important pour un conducteur courte distance, qui effectue, à même temps de service, plus d'heures supplémentaires qu'un conducteur grand routier.